

Le trait d'Unions

SOMMAIRE

L'ACTU DES DOSSIERS

- **Sécurité civile** p.2
- **SPV** p.4
- **SPP** p.5
- **SSSM** p.7
- **JSP** p.9

L'ACTU FÉDÉRALE p.10



Zoom : Réponse aux syndicats des médecins urgentistes

Deux choses sont infinies, l'univers et la bêtise humaine ; mais en ce qui concerne l'univers, je n'en ai pas encore acquis la certitude absolue.

Albert EINSTEIN

Les courriers récents du docteur Marc Giroud pour Samu de France et du docteur Patrick Pelloux pour l'Association des médecins urgentistes de France (Amuf) ont bien amusé les membres des Services de santé et de secours médical (SSSM) et les sapeurs-pompiers de France. Pour la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), il n'y a rien de vraiment nouveau, ce langage guerrier, ces fausses accusations et ce délire interprétatif lui sont connus et les membres de la commission quadripartite les ont expérimentés tout au long des mois d'écriture commune du référentiel sur le secours à personnes.

La liste des actions entreprises par la fédération, tant sur les protocoles infirmiers, la reconnaissance de la compétence et du travail des SSSM, dans le secours quotidien comme dans la catastrophe, le bon emploi des hélicoptères de la Sécurité civile, la lutte contre les carences ambulancières et le statut des personnels du SSSM, que le docteur Marc Giroud dénonce comme une stratégie nationale d'agression des Samu, est bien réelle.

C'est tout à fait exact, la fédération a une vraie politique de secours qui se résume en une seule phrase : « Apporter le meilleur secours [possible] aux victimes, à temps, avec le moyen le plus adapté, par l'application la plus exhaustive possible du référentiel du secours à personnes qui est notre loi commune ». De même, les Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) ont souhaité se présenter eux-mêmes aux différents directeurs généraux des Agences régionales de santé (ARS) qui ne connaissaient ni leur rôle dans le domaine du secours à personnes, ni leurs moyens. En quoi cela lèse-t-il les Samu et les Smur ?

Le point d'orgue de la discorde apparaît être la question des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) qui, de fait, sont actuellement le maillon intermédiaire de la chaîne des secours. Ils hantent les nuits des responsables de Samu de France et de l'Amuf, au point de rendre les 4 000 ISP, soit 1 % des infirmiers des hôpitaux publics et privés en France, responsables d'un malheur des hôpitaux !

Nous sommes dans le fantasme ; il est inutile de vouloir raisonner ou convaincre. Le temps fera son oeuvre et nous sommes certains que, dans un terme très court, c'est déjà le cas dans presque toute la France. Cet échelon de secours s'imposera tout seul et ses détracteurs en seront pour leurs frais. Nous faisons confiance à nos infirmiers sapeurs-pompiers pour le démontrer par leurs compétences et leur engagement.

Quant à se servir de la directive européenne sur le temps de travail pour attaquer le volontariat et toute l'organisation du système français de secours au prétexte de sécurité des victimes, nous suggérons aux syndicats d'urgentistes de s'interroger en premier sur le temps de travail des médecins de Smur et des urgences qui enchaînent 24 heures d'affilée avant de nous faire la leçon. La vraie problématique de Samu de France et de l'Amuf est leur absolue incapacité à se projeter dans l'avenir et d'imaginer un quelconque changement.

C'est un paradigme bien connu, la plupart des gens s'opposent au changement parce qu'ils n'en voient pas la nécessité et, surtout, veulent continuer à faire comme ils ont toujours fait. Mais la réalité s'impose toujours et pour Samu de France et l'Amuf, au lieu d'être avec les sapeurs-pompiers les acteurs positifs de la performance du secours à personnes, ils n'en seront que ceux qui auront essayé de le freiner. Cette agitation, cette crispation rétrograde de Samu de France et de l'Amuf ne fait qu'augmenter notre action et notre engagement dans le secours à personnes de nos concitoyens, et nous conforte dans la justesse de nos vues. Plutôt que de répondre à ces polémiques stériles, nous préférons continuer notre chemin, mieux nous former, être encore plus efficaces et prouver sur le terrain nos compétences.

Comité exécutif de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

■ Légende



Zoom sur...



Nouveau dossier



Document supplémentaire

En bref

Le ministre de l'Intérieur viendra clôturer l'assemblée générale de l'ODP le vendredi 23 septembre en fin d'après-midi.



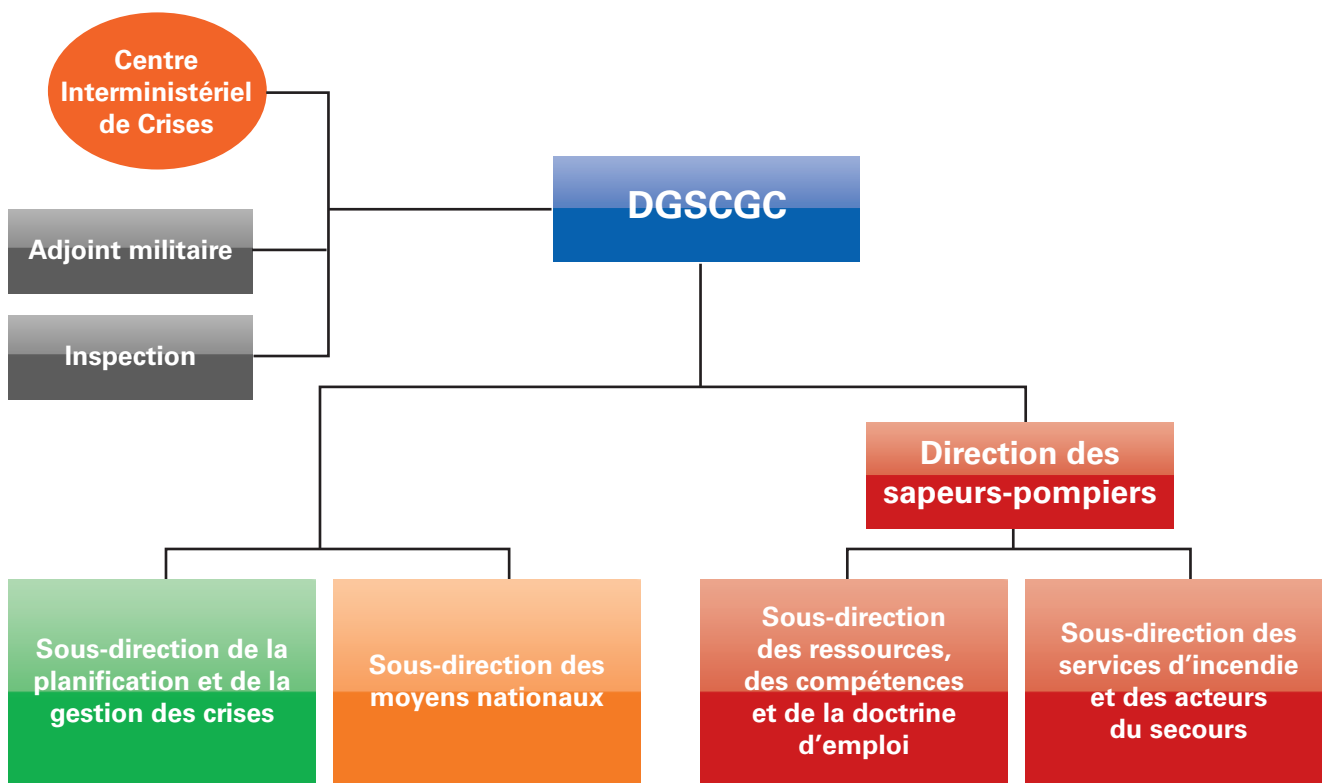
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Répondant favorablement aux appels de la Fédération, le Président de la République a annoncé, le 17 mars dernier, la création d'une grande direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). La DGSCGC fusionne, sous une même autorité, la DSC et la DPPSN (Direction de la prospective et de la planification de sécurité nationale), bâtissant ainsi que l'appelait de ses vœux la Fédération, un dispositif cohérent et renforcé de sécurité civile. Une Direction des sapeurs-pompiers est créée, répondant aux souhaits du Président de la République de renforcer la place des premiers acteurs des secours au sein de l'administration centrale. Cette Direction regroupe une sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi et une autre des Sdis et des acteurs du secours. L'une d'entre elles devrait d'ailleurs être dirigée par un officier de sapeur-pompier. En outre, la volonté de développement des synergies entre l'analyse des risques, la veille, la préparation et la

gestion des crises est concrétisée par la mise en place de deux sous-directions placées sous l'autorité du DGSCGC : l'une est chargée de la planification et de la gestion des crises et l'autre des moyens opérationnels nationaux. La gestion du centre interministériel des crises est rattachée à cette DGSCGC, faisant ainsi bénéficier la nouvelle Direction générale de deux outils de pointe (avec le COGIC) d'alerte et de gestion des crises.

La DGSCGC, qui sera dirigée par l'actuel DSC, J.P. Kihl, devrait être effective tout début septembre.

- ❖ **Rendez-vous au congrès national : présentation de la DGSCGC par JP Kihl aux carrefours des SPP et des SPV, ainsi qu'à la réunion des PCASDIS/DDSIS.**





Réforme du secours à personnes et relations avec les ARS

Le 9 mai dernier, la FNSPF a rencontré le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Au cours de cet entretien chaleureux et constructif, la Fédération a fait le point sur la réforme du secours à personne. Celle-ci progresse, mais rencontre des points de blocages persistants portés à l'attention du ministre : absence des départs réflexes et retard dans la signature des conventions bilatérales Sdis-Samu, qui doivent être conclues sous l'autorité du préfet en application de la circulaire du 14 octobre 2010. À ce propos, la délégation fédérale a déploré l'absence de diffusion de l'instruction ministérielle pourtant demandée par le comité national de suivi du Référentiel SAP en janvier dernier. Ce document doit inviter les Préfets et les Directeurs d'agence régionale de santé (ARS) à finaliser ces conventions et ouvrir des concertations en cas de difficultés afin de répondre à l'objectif fixé par le ministre de l'Intérieur en septembre 2010 des 100% de conventions signées à la fin de 2011.

Par ailleurs, la Fédération a présenté au ministre les difficultés pour les sapeurs-pompiers consécutives aux politiques menées par les ARS, faute d'une coordination suffisante avec les services d'incendie et de secours (désengagement de la permanence des soins, réorganisation des services d'accueil d'urgence, fermeture de SMUR, régionalisation des centres 15...). Les ARS accélérant en effet la régionalisation de la politique de santé et de réorganisation de l'offre de soins (accélération de la création de plateformes de centres 15 ; mise en place de plateaux techniques spécialisés...), leur mise en œuvre impacte profondément les Sdis. Pour la FNSPF, il est impératif que les sapeurs-pompiers et, spécifiquement, leur SSSM, soient présents dans les instances de concertation prévues par la loi

(conférences régionales de santé et d'autonomie ; conférences de territoire...), et que le SSSM soit inclus dans tous les réseaux territoriaux relatifs aux services d'urgence pré hospitalière. Elle n'a d'ailleurs pas manqué de souligner ce point auprès du ministre de la Santé, qui a marqué son étonnement devant le constat présenté, en décalage avec les messages rassurants qui lui sont remontés. Très à l'écoute des préoccupations des sapeurs-pompiers, Xavier Bertrand s'est engagé à donner l'impulsion politique nécessaire pour favoriser la concertation des acteurs tant dans l'application du référentiel Sdis-Samu que dans les politiques des ARS impactant les SDIS. Il a ainsi annoncé une réunion prochaine sur ce dossier au niveau interministériel avec l'ensemble des acteurs.

Dans cette perspective et à la demande du ministre, la FNSPF a lancé une enquête auprès des Sdis pour dresser un nouvel état des lieux précis de la mise en place du Référentiel, ainsi que des relations entre Sdis et agences régionales de santé (ARS), dont elle lui adressera la synthèse début septembre. D'ores et déjà, les réponses laissent entrevoir une absence générale de concertation, voire même de rencontres entre les Sdis et les ARS, confirmant ainsi les retours du terrain. L'intégralité des résultats seront présentés au carrefour du SSSM au congrès national, vendredi après-midi.

De même, la FNSPF est intervenue auprès de Xavier Bertrand, afin de dénoncer les attaques estivales lancées par Samu urgences de France et l'Association des médecins urgentistes de France contre le dispositif d'organisation des secours, le SSSM, le volontariat et les axes de progrès définis par le Référentiel. (Cf. Zoom p.1).



Secours à personnes en montagne et milieux périlleux

Fruit d'un an de travaux, de concertation et de visites de terrain, la circulaire « Montagne » a été signée le 6 juin dernier. Ce document, établi par la Mission du même nom qui réunissait la DSC, la FNSPF, la Gendarmerie et les CRS, répond aux attentes des sapeurs-pompiers. En effet, il définit un corps de doctrine homogène mettant en place un dispositif clarifié et coordonné, à l'instar du Référentiel secours à personnes. Il comprend plusieurs avancées marquantes, telles que :

- la définition du secours en montagne comme une forme particulière de secours à la personne ;
- l'utilisation du 112 comme numéro d'appel exclusif pour toute demande de secours en montagne ;
- la reconnaissance du Codis comme ayant la charge de l'engagement des moyens de secours en montagne ;
- le caractère non exclusif de l'intervention des forces de l'ordre ;
- le rôle pivot du SDACR dans l'analyse des risques en zone de montagne et le recensement des moyens privés et publics disponibles pour les couvrir...

Tout au long des travaux, la FNSPF a fait valoir avec succès les savoir-faire et les prérogatives des sapeurs-

pompiers et de leurs équipes spécialisées. Lors de la présentation de la circulaire aux préfets, le 7 juin, Éric Faure, vice-président de la FNSPF, a d'ailleurs tenu à saluer « l'esprit de compromis et de responsabilité des membres de la Mission et leur volonté partagée d'œuvrer à l'amélioration du cadre d'intervention des acteurs publics sous l'autorité du Préfet ».

La Fédération attire toutefois l'attention des unions concernées quant à la nécessaire vigilance dans l'application de cette circulaire au niveau départemental. En effet, elle définit un cadre général prévoyant des adaptations locales de certaines de ses dispositions. Déjà, il semble que dans certains départements des interprétations contraires à la circulaire et au détriment des SP apparaissent. La vigilance doit donc rester de rigueur. Il revient aux PUD, en lien avec leur directeur, de veiller à trouver un équilibre respectueux de la place des SP.



Rendez-vous au carrefour Montagne et milieux périlleux, jeudi 22 septembre, après-midi.




La loi « SPV »

Le 20 juillet, la proposition de loi relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique est devenue une loi de la République, promulguée au Journal officiel le lendemain. La Fédération se réjouit de voir ainsi franchie l'ultime étape de ce texte phare initié dans le cadre de la Commission Ambition volontariat et pour lequel se mobilisent les sapeurs-pompiers de France et le réseau fédéral depuis maintenant deux ans. Elle salue l'engagement du député Pierre Morel A L'Huissier, auteur de la proposition de loi, ainsi que celui du Gouvernement, en particulier du ministre de l'Intérieur, et des parlementaires, qui ont permis son aboutissement rapide à l'unanimité.

Cette loi marque en effet une victoire pour le volontariat, en lui donnant une qualification juridique

claire, une meilleure protection pénale et sociale, en asseyant sa complémentarité avec les professionnels. En outre, le rôle essentiel du réseau associatif fédéral dans la promotion et la défense des sapeurs-pompiers y est reconnu. La plupart des dispositions de ce texte majeur est déjà entrée en vigueur, d'autres doivent faire l'objet d'une déclinaison réglementaire. Bien évidemment la Fédération veillera avec la plus grande attention à leur pleine application dans les meilleurs délais.

 **L'ensemble des dispositions et leur application seront détaillés, avec le député Pierre Morel A L'Huissier, lors du carrefour des SPV, le vendredi 23 septembre matin.**



Déclinaisons d'Ambition volontariat Réforme de l'aptitude médicale

Le groupe de travail DSC-FNSPF-ANDSIS-ADF chargé du suivi de la déclinaison du rapport de la Commission Ambition volontariat s'est réuni le 29 juin dernier. Il a fait le point sur une réflexion menée depuis plusieurs mois pour réformer les conditions d'aptitude médicale. Celle-ci vise à répondre à différents besoins tels que la suppression des conditions de taille minimale ainsi que le recommande la HALDE, le maintien en activité au delà de 60 ans, les difficultés d'application du SYGICOP

et l'aptitude médicale des JSP. L'objectif est de lever certains freins au recrutement de SPV et, ainsi, permettre de diversifier les profils des SPV en fonction de leur aptitude et de leur activité réelle (incendie-SAP-divers ; SAP-divers ; SAP), conformément aux préconisations en termes de souplesse et d'ouverture de recrutement émises par la Commission de Luc Ferry. Un projet d'arrêté devrait, selon la DSC, être présenté à la CNSIS au dernier trimestre 2011, afin de modifier en ce sens l'arrêté du 6 mai 2000.



Déclinaisons d'Ambition volontariat Volet formation de l'encadrement

Le 23 mars dernier, le groupe de travail DSC-FNSPF-ANDSIS-ADF chargé du suivi de la déclinaison du rapport Ambition volontariat avait pris connaissance des premières conclusions d'un audit de l'Amiral Bereau, rapporteur général de la commission Ambition volontariat, portant sur la formation au volontariat à l'ENSOSP. Ce document souligne la nécessité de donner plus de place à la dimension humaine dans les enseignements et, donc, d'y augmenter la formation académique (histoire, milieu associatif, sociologie...). Il rejoint en cela pleinement les propositions déjà avancées par la Fédération et les organisations syndicales SNSPP-FO-Avenir Secours et UNSA dans le cadre de leur réflexion commune sur la réforme de la filière (cf. page 6). D'autres audits axés sur la gouvernance et

l'organisation de l'ENSOSP, pour lesquels la Fédération a été audité, sont en cours de finalisation. L'un par le Cabinet Lamotte et l'autre par l'Inspection générale de l'administration (ministère de l'Intérieur). Leurs conclusions seront bien évidemment évoquées au congrès national. Elles seront également utilisées par le groupe de travail chargé de la déclinaison d'Ambition volontariat dans le cadre de la réforme de la formation des lieutenants. Celle-ci a déjà fait l'objet d'un premier projet, présenté par la DSC au groupe de travail le 29 juin dernier et qui constitue pour ce dernier un socle minimum. Il prévoit la création d'un module d'une semaine dédié au modèle français des secours (sociologie, complémentarité SPP/SPV, place du réseau associatif). La Fédération a d'ores et déjà

exprimé sa volonté de prendre en charge l'enseignement de cette semaine qui serait lancée à titre expérimental à partir de septembre. Elle a aussi souligné la nécessité de renforcer le management de la complémentarité entre professionnels et volontaires, en complément d'une formation

suffisante au volontariat et de prolonger cet apprentissage par des stages hors des Sdis de rattachement.

Par ailleurs, la FNSPF a finalisé et transmis au groupe de travail chargé de la déclinaison de la commission Ambition volontariat ses propositions pour le SSSM.



Volontariat et directive européenne « Temps de travail »

Depuis trois ans, à l'occasion de la révision de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail, la Fédération agit avec ténacité et vigueur pour qu'il soit écrit que les SPV sont spécifiquement exclus de son champ d'application. En effet, depuis quelques années, faute d'une telle mention, la directive a créé un contexte juridique ambigu sur les règles applicables aux SPV. Or, si ces derniers étaient assimilés à des travailleurs au regard du droit européen, ils pourraient se voir imposer notamment un repos de sécurité de 11h consécutives entre temps de travail et temps d'activité SP. Une obligation incompatible avec la souplesse que requière la disponibilité des volontaires. Une telle décision impacterait alors gravement l'activité du volontariat non seulement en France (induisant la fin de notre modèle de sécurité civile) mais aussi dans les autres systèmes européens fondés sur ce type d'engagement (Allemagne, Portugal, Pologne, Finlande...).

La loi « SPV » du 20 juillet 2011 apporte déjà, à la grande satisfaction de la Fédération, une première réponse. Elle clarifie désormais distinctement, au regard de la loi française, ce qu'est le volontariat de sapeur-pompier : un engagement citoyen libre qui, reposant sur le bénévolat et le volontariat, n'est ni un travail ni un fonctionariat. Toutefois, du fait de la primauté du droit européen, la menace de son assimilation n'est pas encore complètement levée. C'est pourquoi la Fédération continue de multiplier les contacts pour sensibiliser les décideurs français et européens sur ce dossier. Elle a ainsi fait part de vive voix de ses inquiétudes sur ce dossier, tant pour les volontaires que pour les professionnels (cf. page 6), auprès de Xavier Bertrand, ministre du Travail et de l'Emploi le 9 mai dernier. Rejoignant la position fédérale, ce dernier a exprimé la ferme volonté du Gouvernement de préserver les spécificités des services d'incendie et de secours au niveau européen et déjà indiqué l'intangibilité de la position de la France sur ce point auprès du commissaire européen Laszlo Andor en charge de ce

dossier. La Fédération a d'ailleurs rencontré ce dernier le 24 juin à Bruxelles avec les représentants des sapeurs-pompiers allemands, britanniques et polonais, ainsi que les associations internationales FEU et CTIF.

En réponse, concernant les SP, le commissaire européen a d'abord souligné que la ligne directrice de la directive était, pour l'Union Européenne, la question de la santé et de la sécurité. En outre, il a reconnu que la question des SPV était sensible, et qu'il était nécessaire de trouver une définition et une solution communes qui tienne compte de la baisse de l'engagement des jeunes dans le volontariat. L'avis de la Commission sera donc conditionné par la définition qu'elle donnera aux SPV, la question de savoir dans quelle mesure ces derniers sont des travailleurs dans l'ensemble de l'Union européenne n'étant pas encore tranchée. Enfin, il a ajouté que la Commission européenne souhaitait trouver le juste équilibre entre le respect et le renforcement des droits des SP ainsi que le maintien du niveau de protection civile des États membres.

A la suite de cette audience, qui témoigne du chemin encore à parcourir pour convaincre Bruxelles, la Fédération et les autres représentants des sapeurs-pompiers d'Europe ont décidé de réitérer les préoccupations des sapeurs-pompiers d'Europe auprès de la Commission. En outre, la FNSPF a informé de cet entretien Claude Guéant et Xavier Bertrand que Claudy Lebreton et Yves Rome, respectivement président de l'ADF et président du groupe de travail "SDIS et sécurité civile" de l'ADF, leur rappelant ses plus vives préoccupations. Le colonel Vignon a en outre saisi les médias sur la menace que représentait cette directive à l'occasion d'une démonstration « feux de forêts » organisée dans les Bouches-du-Rhône.

Ce dossier fera enfin l'objet d'échanges au congrès national, lors de la rencontre des PCASDIS et des DDSIS le 23 septembre.



La directive européenne de 2003 et les régimes de garde Pour les SPP

Les Sdis ont de plus en plus recours à des régimes de travail mixtes associant gardes de 24h et gardes de 8, 10 ou 12h afin d'adapter le temps de travail et le niveau de couverture opérationnelle aux besoins de la population. Cette souplesse est fortement menacée par la révision de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail, lancée en novembre 2010. Celle-ci limite la durée maximale de travail par semaine à 48 heures, y compris les heures supplémentaires. Une application stricte de cette règle selon une comptabilisation heure pour heure aurait pour effet la disparition des gardes de 24h et du régime d'équivalence (24h de présence en caserne = 16h de travail effectif). Ce qui contraindrait les Sdis à une augmentation des effectifs de SPP ou, plus probablement hélas, compte tenu des enjeux financiers, à réduire la couverture opérationnelle. Pour éviter cela, il faut obtenir des modalités spécifiques pour les SPP, afin que le temps de garde soit comptabilisé en intégrant périodes actives et inactives selon un principe d'équivalence. Depuis, la FNSPF et ses consœurs se mobilisent pour obtenir pour les SPP, des modalités spécifiques de décompte des durées du travail (régimes d'équivalence, périodes actives et inactives de garde...), ainsi que l'instauration d'un délai pour la prise des repos compensateurs. En décembre 2010, la Commission européenne annonçait la prise en compte des contraintes particulières du métier de SP dans les débats futurs. En février, les organisations membres des États européens au CTIF adoptaient une position commune, élaborée par la FNSPF et la Fédération britannique des SP pour saisine de chaque eurodéputé sur ce dossier. Le 31 mars, la FNSPF a convaincu les représentants du

service d'incendie de l'État polonais de sensibiliser leur gouvernement afin qu'il pèse au sein du Conseil européen -dont la Pologne est présidente depuis juillet. Enfin, elle a également saisi Xavier Bertrand, ministre du Travail et de l'Emploi sur ce sujet le 9 mai dernier. Ce dernier a exprimé en réponse la ferme volonté du Gouvernement de préserver les spécificités des services d'incendie et de secours au niveau européen, position qu'il a déjà indiqué de manière ferme et sans appel auprès du commissaire européen Laszlo Andor, en charge de ce dossier. La Fédération a rencontré ce dernier le 24 juin dernier, à Bruxelles avec les représentants des sapeurs-pompiers allemands, britanniques et polonais, ainsi que des associations internationales FEU et CTIF.

En réponse, le commissaire souhaite qu'une approche générale soit effectuée sur le temps de garde, intégrant l'ensemble des métiers concernés (sécurité civile et secteur médical). Il souhaite trouver ainsi un juste équilibre entre le respect et le renforcement des droits des SP et le maintien du niveau de protection civile des États membres.

A la suite de cette audience, la Fédération et les autres représentants des sapeurs-pompiers d'Europe ont décidé de réitérer les attentes des sapeurs-pompiers d'Europe auprès de la Commission. En outre, la FNSPF a informé tant les ministres de l'Intérieur et de l'Emploi que l'ADF de ses préoccupations sur ce dossier et celui des SPV (cf. page précédente).

 **Rendez-vous au congrès national, carrefour des SPP jeudi 22 septembre après-midi.**



Réforme de la filière

Depuis un an, la Fédération a lancé avec les organisations syndicales de SPP SNSPP-CFTC, FO, Avenir secours et UNSA une réflexion visant à définir un cadre commun de propositions d'ici la fin 2011. Les premiers travaux ont été consacrés à l'adaptation de la filière des SPP à la nouvelle architecture de la catégorie B de la FPT qui doit être achevée au 31 décembre. Ils ont adopté une approche globale intégrant les catégories C et A, afin de veiller au plus près à la cohérence du cadre statutaire et des carrières en fonction des attentes des sapeurs-pompiers, des besoins réels des Sdis et des règles générales de la FPT. Le projet ainsi défini dessine une filière modernisée, assurant meilleure cohérence

entre fonction et grade, valorisant les acquis et les compétences avec notamment la création d'un parcours qualifiant et introduisant de plus de fluidité dans la filière.

Cette démarche a reçu l'appui du Président de la République, qui a souhaité, le 17 mars, que ces travaux « débouchent au plus vite sur des propositions concrètes et innovantes ». La Dynamique des acteurs ayant finalisé son projet, en y intégrant des mesures transitoires et la déclinaison de la réforme de la FPT aux spécificités du SSSM (cf. p. 8), celle-ci multiplie les rencontres auprès des élus et des directions concernées. Le 29 juin, elle

présentait ses propositions au Président de l'Assemblée des départements de France (ADF). Claudy Lebreton en a pris acte, indiquant que l'impact financier pour les départements des réformes conduites ces dernières années devait amener à faire des choix dans une situation contrainte. De son côté, la Fédération a également rencontré Yves Rome, président du groupe de travail SDIS de l'ADF et vice-président de la CNSIS, qui a fait part de son intérêt pour la démarche engagée par la Dynamique. Enfin, comme convenu, la Fédération et les syndicats ont été reçus au ministère de l'Intérieur les 22 et 29 juillet en présence du DSC et du Directeur de la DGCL. Le directeur de cabinet du ministre a confirmé la volonté de Claude Guéant d'aboutir début septembre à un accord tripartite (État, ADF et organisations

représentatives de la profession). Le ministre a sollicité l'ADF sur cette perspective. Courant août, la Fédération, les syndicats et les deux directions concernées (DSC et DGCL) ont poursuivi les travaux de concertation. La DGCL a présenté un schéma de filière pour les catégories B et C reprenant de beaucoup les propositions de la dynamique des acteurs, et offrant un processus de carrière complet et fluide.

- ❖ **Rendez-vous au congrès :**
 - **22 septembre : carrefour des SPP ;**
 - **23 septembre : allocutions du président de l'ADF (fin de matinée) ;**
 - **24 septembre : allocution du Président de la République.**



Encadrement supérieur

L'absence actuelle d'un statut adapté à l'emploi des officiers supérieurs de SP au sein des services de l'État freine leur mobilité - et donc la possibilité d'apporter les compétences des SP dans les instances de sécurité nationale. Depuis plus d'un an, la DSC, l'ADF, la FNSPF et les organisations représentatives des officiers de SPP travaillent donc à élaborer le futur cadre d'emploi qui permettra, par voie de décrets, de soulever ces freins. Le 17 mars, le Président de la République a apporté son soutien à ce projet, en soulignant sa volonté de donner aux sapeurs-pompiers des « possibilités nouvelles » pour accéder aux carrières de haut niveau dans la fonction publique d'État. Il a aussi souhaité l'aboutissement rapide des projets de décrets destinés à moderniser le cadre de gestion tant des directeurs de SDIS - répondant en cela à une demande des présidents de conseils généraux - que des officiers au service de l'État (DSC, états-majors interministériels de zone, ENSOSP). Pour la Fédération, ces textes doivent permettre aussi bien de fluidifier les parcours professionnels que renforcer l'ingénierie de sécurité civile de l'État dans la préparation et la gestion des crises, et d'ouvrir aux SP l'accès des structures nationales de décision stratégique et des postes de la haute fonction publique de l'État. A ce titre, le chef de l'État a également annoncé, en marque d'estime et de reconnaissance de la Nation envers ses sapeurs-pompiers, la désignation dans les prochains mois d'un préfet parmi leurs officiers supérieurs.

Depuis, la Fédération œuvre pour intégrer dans cette réforme tant les DDSIS que les DDA et les médecins chefs (volet Sdis), ainsi que les officiers à l'État

(volet État). En outre, elle agit pour que ces deux volets, dont la déclinaison est pour l'instant prévue en deux textes distincts, soit étudiés dans le cadre d'un chantier unique et qu'il soit privilégié un accord global entre l'ensemble des partenaires concernés.

Le 10 mai, la FNSPF a échangé sur ce dossier avec le Président de l'ADF qui a confirmé son adhésion personnelle aux grands principes envisagés par la Fédération (largeur du vivier concerné ; préservation des intérêts des agents ; mise en place d'un parcours qualifiant ; création d'un centre de gestion en charge notamment des incidentés de carrière...). La DSC et l'ADF se sont également réunis sur ce dossier le 31 mai. Le 14 juin, la FNSPF a réitéré auprès du ministre de l'Intérieur son attachement envers une réforme globale (volets État+Sdis), sollicitant du ministre un arbitrage politique fort dans la perspective du congrès national, afin de pouvoir faire face au besoin de renforcement de la direction générale de la sécurité civile qui sera alors effective. Elle l'a en particulier informé des difficultés juridiques rencontrées sur le volet État qui bloquent toute possibilité de répondre à la commande présidentielle. Claude Guéant a pris en compte la position fédérale et entend suivre avec attention ce dossier afin de trouver la solution juridique optimale pour les sapeurs-pompiers.

- ❖ **Rendez-vous au congrès :**
 - **22 septembre : carrefour des SPP ;**
 - **23 septembre : allocutions du Président de l'ADF (matin) et du ministre de l'Intérieur en clôture de l'AG de l'ODP ;**
 - **24 septembre : allocution du Président de la République.**



Défense des droits

La Fédération a reçu une réponse défavorable de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales saisie à sa demande par la DSC pour faire valider les années de service de certains médecins et pharmaciens de SPP effectuées avant la création de leurs cadres d'emplois

dans le calcul de leur droit à pension. La FNSPF entend poursuivre néanmoins sa demande et a saisi le ministère de l'Intérieur sur cette question.



Attractivité du SSSM

Outre ses actions dans le cadre de la réforme sur le secours à personnes –dont, notamment concernant l'élaboration des recommandations pour les protocoles infirmiers- ainsi que dans celui d'Ambition volontariat, la Fédération s'attache à développer l'attractivité du SSSM à la faveur des réformes statutaires en cours (filière et encadrement supérieur). Elle a ainsi fait valoir la nécessité d'intégrer les médecins-chefs dans le champ de la réforme de l'encadrement supérieur (cf. p.7) ; intégration qui a été annoncée par la DSC à ces derniers les 24 et 25 mars et dont la FNSPF attend la pleine confirmation. En outre, la FNSPF et les quatre organisations syndicales engagées dans la Dynamique des acteurs de la sécurité civile ont également travaillé sur les spécificités des carrières SSSM dans le cadre de la réforme de la filière SPP (cf. p. 6). Le schéma envisagé vise à en renforcer la fluidité par, entre autres, une dissociation entre les grades et l'emploi. Il prévoit aussi la création d'un statut d'élève officier de santé

accessible au cours des études de médecine afin de faire découvrir la profession aux étudiants ; l'intégration à des échelons différents selon le niveau d'étude et/ou d'expérience pour les médecins et pharmaciens ; un parcours qualifiant pour les ISP recrutés en externe ; la création d'un niveau permettant de recruter des infirmiers experts au niveau supérieur au diplôme d'État et à la licence et des cadres de santé d'un niveau supérieur au master 1... Ces propositions ont été présentées aux Directions concernées et aux élus.

Elles seront également détaillées au congrès national. De manière complémentaire, la commission fédérale du SSSM poursuit ses travaux en vue de proposer une réforme des cadres d'emplois des médecins, pharmaciens et infirmiers SPP (rapidité de progression de carrière, NBI, primes, révision des grilles indiciaire...), par référence aux dispositions existantes au sein du service de santé des armées et dans la fonction publique hospitalière.



Infirmiers SP

La Fédération œuvre pour poursuivre la dynamique engagée en 2008 pour renforcer le cadre d'emploi des infirmiers. En particulier, elle s'attache à défendre les spécificités des ISP dans le cadre de la transposition de la fonction publique hospitalière. En défendant notamment la possibilité –déjà prévue pour les infirmiers hospitaliers- pour les ISP d'être intégrés en catégorie A en quatre grades, ainsi que la création de deux grades de cadre de santé. Une mesure qui permettrait de créer un réel déroulement de carrière pour les infirmiers d'encadrement SPP, de recruter des infirmiers de soins généraux et régler le problème des infirmiers spécialisés qui, à l'heure

actuelle, ne peuvent pas être recrutés au sein des SDIS. Le problème se pose aujourd'hui avec acuité pour les infirmiers agents hospitaliers détachés dans les Sdis suite à leur reclassement au choix en catégorie A -incompatible, sauf mesure spécifique, avec leur maintien dans le Sdis- ou en catégorie B de leur administration d'origine. La FNSPF a saisi la DSC sur ce dossier.

❖ **Rendez-vous à Nantes, au congrès national :
réunion du groupe ISP (jeudi après-midi) et
carrefour du SSSM (vendredi après-midi)**



Rédaction des recommandations pour les protocoles ISP

Initiés il y a près d'un an, les travaux d'élaboration des recommandations nationales pour l'écriture des protocoles infirmiers hors présence médicale, prévus par le Référentiel Sdis-Samu, se poursuivent. La FNSPF y participe en liaison avec la Société européenne de médecine SP (SEMSP).

D'ores et déjà, ces travaux sont synonymes de progrès. En effet, leur principe même est désormais admis par les acteurs hospitaliers qui, encore récemment, les refusaient. En outre, dotés d'une véritable portée pratique, ils permettront aux médecins-chefs d'écrire des protocoles efficaces pour les ISP. Les recommandations constitueront aussi un « minimum garanti » aux pratiques des

SSSM, destiné à évoluer selon les connaissances et les techniques. Auparavant, ces recommandations devront être validées par la HAS à la suite d'une procédure précise d'évaluation et de cotation qui a été engagée en mars.

La FNSPF compte sur le SSSM pour les compléter lors de leur application sur le terrain, par des dispositions spécifiques à chaque département, afin de rendre toujours plus efficace les ISP au service des victimes.

❖ **Rendez-vous au congrès national :
carrefour du SSSM (vendredi après midi)**

L'ACTU DES DOSSIERS

JSP



Valorisation des JSP et de leur encadrement

Le 13 mai dernier a été organisée à la Maison des sapeurs-pompiers la première réunion des responsables départementaux des JSP. Cette réunion a rencontré un franc succès, réunissant les représentants de près de 80 départements. Les échanges nourris au cours de cette journée ont permis de dresser un tour d'horizon des problématiques auxquelles sont confrontés les animateurs de sections JSP et de définir, avec la commission fédérale JSP, de premières réponses à apporter. Quatre propositions ont été dégagées, visant d'une part, relancer les effectifs des animateurs de section JSP et d'autre part à faire reconnaître davantage l'engagement et le savoir des 28 000 JSP par une valorisation de leur Brevet national. Il est ainsi préconisé :

- d'octroyer l'équivalence du niveau V de l'enseignement secondaire au brevet national de JSP, ce qui ouvrirait, pour le JSP diplômé, l'accès aux emplois et concours de la fonction publique conditionnés par ce niveau ;
- d'ouvrir l'accès aux titulaires du Brevet national de JSP au module complémentaire pour l'obtention du

diplôme de SSIAP1 afin de faciliter l'accès aux emplois des services de sécurité incendie ;

- réformer la formation des animateurs afin de faciliter et de diversifier l'accès à l'encadrement des JSP ;
- améliorer la reconnaissance des encadrants (création d'un insigne officiel d'animateur de JSP et dispense, pour l'animateur de JSP dans sa formation de maintien et de perfectionnement, des acquis des modules enseignés aux JSP).

Ces propositions, qui seront détaillées au carrefour des JSP au congrès national (vendredi après-midi), ont été portées à l'attention de la DSC, des ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale, notamment dans le cadre de la déclinaison de la loi « SPV ». En effet, son article 18 prévoit de mettre en place un dispositif encourageant l'engagement des élèves vers la formation de JSP. La Fédération espère recevoir de premières annonces en ce sens par le ministre au congrès national, en clôture de l'Assemblée générale de l'ODP, vendredi 23 septembre après-midi.



Réforme des statuts

Depuis un an, un groupe de travail fédéral a mené une réflexion pour actualiser et renforcer les statuts de la FNSPF, permettant de mettre ces derniers en cohérence avec son développement actuel et futur, tout en tirant les enseignements de ses activités au quotidien. Diverses modifications sont proposées, dont les grandes lignes ont été présentées au conseil d'administration le 16 juin et aux présidents d'unions le 17 juin. Elles comprennent :

- l'adaptation des buts statutaires de la FNSPF en cohérence avec la demande d'obtention de la reconnaissance d'intérêt général ;
- la mise en conformité des dispositions relatives aux commissions avec la pratique et les attentes : création d'une commission des PATS, transformation

de la commission des affaires générales en une commission des affaires politiques et statutaires et de l'engagement opérationnel, institutionnalisation des groupes de travail composés d'experts...

D'autres modifications d'ordre technique sont également prévues (précision du lieu de siège de la FNSPF, actualisation de la dénomination de l'ODP...).

La réforme statutaire finalisée sera soumise aux administrateurs le 7 septembre, dans la perspective d'une présentation au vote des Grands électeurs le 24 septembre lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue lors de l'assemblée générale du congrès.



Projet de contrat national d'assurance associatif

En 2009, le président Vignon s'était engagé dans sa plateforme à renforcer le réseau associatif et la solidarité au bénéfice des sapeurs-pompiers. En application de cet engagement, la Fédération a lancé une réflexion visant à créer un contrat national d'assurance associatif. L'objectif est de pouvoir, en s'appuyant sur la force du réseau, faire bénéficier l'ensemble des sapeurs-pompiers, sans distinction, à travers leur adhésion fédérale, d'un socle assurantiel commun et identique en et hors service. En effet, aujourd'hui il existe une véritable disparité des couvertures complémentaires dont bénéficient les sapeurs-pompiers (certains n'en n'ont pas du tout), ce qui induit une iniquité de protection. En outre, la multiplicité des interlocuteurs souscripteurs fait le jeu des assurances et entraîne une inégalité de coût pour les Unions. La Fédération a donc envisagé de négocier,

au nom des 250 000 sapeurs-pompiers de France, un contrat « socle », que les unions souscriraient et pourraient renforcer à volonté selon leur besoin. Le choix d'un seul assureur permettrait d'engendrer une importante économie d'échelle, libérant ainsi des fonds pouvant être utilisés à d'autres fins au bénéfice du réseau et des sapeurs-pompiers. Ce projet, mené avec la MNSP, est conditionné par l'adhésion de l'ensemble des unions. Il a donc été soumis aux administrateurs et aux présidents d'Unions les 16 et 17 juin dernier, qui ont voté en faveur de la poursuite de la réflexion, afin d'en approfondir les modalités et conditions dans l'année à venir. Il a été décidé de créer un groupe de travail ad hoc en ce sens, regroupant notamment un représentant par union régional ayant qualité de PUD. Il tiendra sa première réunion en septembre.



Partenariat avec l'EISTI

La FNSPF a établi un partenariat avec l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI). Celle-ci a créé, depuis 6 ans, un mastère spécialisé « Gestion des Risques sur les territoires » (niveau bac +6) ouverts aux cadres et professionnels de la gestion des risques dans les collectivités territoriales, services de l'Etat, services de la santé, services de secours et de sécurité, entreprises, assurances... Il s'agit de renforcer l'accès à ce mastère pour les sapeurs-pompiers grâce à :

- la mise en place de solutions pédagogiques adaptées (formation concentrée, VAE, mémoires spécifiques, sessions régionales, recherche de solutions souples pour pallier aux disponibilités des agents, ...)

- la recherche de solutions financières pour les Sdis (réduction de la durée de la formation par la VAE, étalement sur 2 exercices, tarifs adaptés en cas de candidatures multiples, éventuelle tarification spéciale SP ...).

La FNSPF participera au conseil pédagogique de ce mastère. En outre, elle a engagé avec l'EISTI une réflexion afin d'élaborer des formations dont le volume horaire inférieur à celui du mastère correspondra mieux aux contraintes des SPV.

 <http://www.mastere-risque-territoire.eisti.fr>

Durant l'été, la refonte de la directive européenne 2003/88/CE sur le temps de travail et ses enjeux pour les sapeurs-pompiers français, professionnels et volontaires, et la pérennité de notre dispositif de sécurité civile ont suscité une actualité médiatique soutenue, à la suite de la rencontre le 24 juin dernier de la FNSPF, accompagnée de représentants des sapeurs-pompiers allemands, britanniques, polonais, du CTIF et de la FEU, avec le commissaire européen Laszlo ANDOR, en charge de ce dossier, et de l'adoption de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Alors que ce dossier va prendre sa pleine actualité avec la préparation prochaine par la Commission européenne de ce projet de texte, la présente fiche vise à dresser une synthèse de ses enjeux, ainsi que de la position et des actions de la FNSPF.

Une revue de presse vous est jointe en annexe.

• Les problématiques européennes

- 1 Les enjeux de la révision de la directive européenne « Temps de travail » pour la protection civile sont si importants que les organisations représentatives des SP européens ont commencé à se préoccuper de cette problématique et ont initié un processus de réflexion, dès juin 2008 dans le cadre d'un colloque du CTIF à Paris au Sénat.
- 2 Des travaux d'expertise ont été réalisés par chaque pays membre de la commission Europe du CTIF sur cette problématique.
 - Ils ont mis en évidence : un contexte de multiplication du nombre et d'augmentation de la **gravité des crises de protection civile + la préoccupation croissante pour les citoyens européens** du renforcement de la politique de protection civile + les risques que cette **directive** et son interprétation par la CJUE **impactent directement les dispositifs et l'organisation de la protection civile** dans les Etats membres => **Crise politique majeure de protection civile au niveau européen.**
 - **Il a donc été décidé par les** Etats Membres de la **commission Europe du CTIF, lors de ce colloque, de mandater** la France, l'Allemagne, l'Angleterre et la Pologne afin de représenter les intérêts des SPP et SPV européens auprès de la CE dans le cadre de la révision de la directive temps de travail.

- 3 **Enjeux :** La **protection civile européenne repose pour ses 2/3 sur le volontariat** avec 2 572 813 SPV contre 248 561 SPP.

- **SPV :** La primauté de la législation et de la jurisprudence UE sur le droit interne des Etats membres fait planer la menace d'une application de la qualification de travailleur aux SPV européens. Une telle assimilation imposerait des règles générales et contraignantes (notamment le repos quotidien de 11h) incompatibles avec sa nature propre, les modalités d'accomplissement de cette activité et les nécessités de fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Un exemple : L'arrêt « Trojani » du 7 septembre 2004

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a assimilé une personne bénévole au sein de l'Armée du Salut à un travailleur.

=> Si un bénévole a été qualifié de travailleur par la CJUE, chacun comprendra la menace pour un SPV !

- **SPP :** Le régime de garde est menacé par la jurisprudence européenne.
=> Toute solution inadaptée pourrait avoir des conséquences dramatiques.

Dans un arrêt du 14 juillet 2005 relatif aux SP de Hambourg, la CJUE a considéré que les activités exercées par les forces d'intervention d'un service public de sapeurs-pompiers relèvent normalement du champ d'application des directives relatives au temps de travail, et s'opposent au dépassement du plafond de 48 heures prévu pour la durée maximale hebdomadaire de travail, y compris les services de garde, sauf en cas de circonstances exceptionnelles d'une gravité et d'une ampleur particulières (catastrophes naturelles ou technologiques, attentats, accidents majeurs).

- 4 Les échanges, suite aux résultats des travaux menés par la commission Europe du CTIF, ont permis l'adoption, en février 2011, d'**une position commune à toutes les fédérations européennes représentatives des SPP et SPV au sein de la commission Europe du CTIF**, en complément de celle adoptée le 12 mai 2010 par FEU, représentant 21 fédérations ou services d'incendie des Etats membres de l'Union européenne.

• Les problématiques françaises

- 1 **SPP** (des fonctionnaires territoriaux ; 40 000, soit 16% des effectifs) : les acteurs des services d'incendie et de secours (SP, Etat, élus) sont favorables à la stabilité du cadre réglementaire français, qui permet aux élus gestionnaires de fixer le régime de garde des SPP (choix entre des régimes de 8, 10, 12 ou 24 heures, purs ou mixtes). Compte tenu de l'obligation de permanence pesant sur les services d'incendie et de secours (365 j/365, 24 h/24), toute absence de principe d'équivalence, en revenant à comptabiliser heure pour heure le temps de présence des SPP, aurait pour effet une diminution du nombre des gardes effectuées par chaque SPP, contraignant les collectivités territoriales gestionnaires des SDIS à augmenter d'un tiers leurs effectifs (coût : 600 Mns €) et/ou, face à la difficulté de faire face à cette dépense dans un contexte financier contraint, à diminuer la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours.

Ils sont satisfaits de la prise en considération par la Commission européenne, dans sa 2^e communication du 21 décembre dernier, des contraintes particulières posées aux SPP par la continuité de fonctionnement des services d'incendie et de secours (24h sur 24, 365 jours par an), et de sa volonté d'y répondre à travers la mise en place d'une dérogation qui permettrait de comptabiliser les périodes de garde différemment selon un principe d'équivalence.

Actions souhaitées : Obtenir une dérogation permettant de comptabiliser les périodes de garde de 24h selon un principe d'équivalence.

- 2 **SPV** (des citoyens engagés ; 197 000, soit 79% des effectifs et 60% des interventions – mêmes missions que les SPP) : le vrai danger est la menace d'une application de la qualification de travailleur aux SPV.

Enjeu politique, humain et financier : l'effondrement du volontariat = **un coût de 2,9 milliards € par an** pour la France (augmentation de plus de 50% du budget global des SDIS, insupportable pour les finances publiques) = baisse du niveau de secours des populations au quotidien et en temps de crise.

Une initiative française : Afin de conserver ce modèle, le Parlement français vient d'adopter **la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique** qui poursuit trois objectifs fondamentaux :

1. qualifier, reconnaître et garantir l'exercice de l'activité de SPV,
2. protéger les SPV (santé et sécurité = mêmes règles que les SPP),
3. garantir le bon fonctionnement de la protection civile, au bénéfice des populations.

Actions souhaitées : Obtenir l'exclusion des activités de volontariat au sein des dispositifs de protection civile du champ de la directive européenne. Le cas échéant, intégrer dans la directive une disposition stipulant que la qualification juridique de l'activité relève de la législation et de la réglementation nationales.